

SANTÉ et HANDICAP

OUI, l'évaluation des besoins, la construction de réponses adaptées ne peuvent s'envisager en dehors d'une approche globale multi partenariale, respectueuse des droits des usagers et des champs de compétence des institutions et des professionnels

NON, l'ASE ne peut / veut se substituer, compenser les défaillances des politiques publiques en matière de santé et de handicap : repérage, dépistage, diagnostic précoce, prises en charge adaptées, soins ...

L'Unsa

Propose

- de remédier aux difficultés d'accès aux soins et de leur continuité, de prise en charge des handicaps notamment par la redynamisation des services de PMI et de la Mission de promotion de la santé en faveur des élèves,
- la désignation d'un médecin de PMI référent et l'existence d'une équipe santé "Protection Enfance" dans chaque département.

Défend

- la création d'un réseau d'expertise du handicap à disposition des acteurs de l'enfance (PMI, travailleurs sociaux, Éducation nationale, ...)
et particulièrement pour ceux en charge d'évaluations (Informations Préoccupantes, Mesure Judiciaire d'Investigation Éducative, mission ASE).

PILOTAGE et GOUVERNANCE

OUI, la protection de l'Enfance est un enjeu national, porté par une politique publique de prévention et de prise en charge qui incombe à l'Etat, garant de la qualité de service public pour tous les citoyens

OUI, la co-construction et la mise en œuvre de cette politique, au plus proche des besoins des enfants et des familles, sont de la responsabilité du Département, chef de file des politiques de l'Aide Sociale à l'Enfance.

L'Unsa

Soutient

- La création d'un Conseil National de la Protection de l'Enfance et le renforcement des Observatoires départementaux
- La valorisation de l'outil d'évaluation de la politique publique IGAS-ADF

Estime indispensable

- Le renforcement incontournable des partenariats social/santé/éducatif/justice dotés de moyens à la hauteur des enjeux
- Le développement et la diffusion d'études en matière d'enfant victime, en situation de handicap, d'approches comparatives en matière de prise en charge, pour éclairer les décisions des élus et soutenir l'action des professionnels
- La démarche d'évaluation interne et externe au sein des services départementaux de l'ASE à l'instar des services, établissements et structures œuvrant en protection de l'Enfance.

Avec l'Unsa mobilisons-nous pour la protection de l'enfance



Libres ensemble
martine.vignau@unsa.org

PRÉVENTION

OUI, une prévention précoce, globale et cohérente en faveur de l'enfance et de l'adolescence est incontournable

OUI, son impact est d'autant plus grand qu'elle rassemble tous les acteurs, issus de tous les champs professionnels, auprès de l'enfant et/ou de sa famille pour des objectifs partagés

NON, les engagements de la loi de 2007 faisant de la prévention un axe fort de la protection de l'Enfance n'ont pas été tenus faute de volontés politiques nationale et locales inscrites dans la durée et de moyens alloués.

L'Unsa

Accorde une grande importance à :

- L'accent mis sur la prévention périnatale et en milieu scolaire
- La création de centres parentaux permettant la prise en charge de l'enfant avec ses deux parents dans tous les départements
- Un développement significatif du maillage départemental des Maisons des adolescents

Souligne l'intérêt de :

- L'existence de la Prévention spécialisée y compris en milieu rural
- Développer une approche collective des actions de prévention
- L'intégration des accueils de la petite enfance dans les démarches de prévention ciblée.

PARCOURS DE VIE

OUI, l'enfant et sa famille doivent être entendus dans leurs besoins

OUI, les propositions et décisions sont nécessairement inscrites dans un parcours de vie, respectueuses des compétences parentales et des droits des usagers, enfant et parents, garantissant cohérence et continuité

OUI, la diversification des modes de prises en charge et leur précocité sont un enjeu majeur pour une protection de l'Enfance réactive, pertinente et efficiente.

L'Unsa

Exige :

- Que partout sur le territoire national chaque enfant bénéficie d'un PPE (Projet pour l'Enfant)
- La mise à disposition de référentiels, outils, formation et personnels en nombre suffisants pour tenir cet objectif

Revendique pour chaque enfant :

- Le droit à un statut protecteur, susceptible d'évoluer tout au long de sa prise en charge (Délégation de l'Autorité Parentale, pupille, adoption simple, ...)
- L'examen régulier de sa situation dans toutes ses dimensions : sociales, éducatives, santé, ...
- La préparation à sa majorité, à l'autonomie (y compris financière) comme futur majeur, particulièrement en cas de handicap
- La possibilité de terminer un cycle d'études qualifiant au-delà des 18 ans

Souhaite :

- La priorisation des actions de protection au domicile, diversifiées et si nécessaire intensives
- Que soit trouvé un juste équilibre entre soutien à l'exercice de l'autorité parentale et facilitation des prises de décision au quotidien pour les enfants accueillis
- Le développement de la désignation de Tiers Digne de Confiance administratif
- Que soit interrogés les compétences et financements du dispositif d'accueil et de prise en charge des Mineurs isolés étrangers entre l'État et les Départements ainsi que leur accompagnement.

Interpelle les exécutifs départementaux pour :

- Des mesures concrètes pour faciliter le parcours de vie des enfants protégés
- et des choix budgétaires assumés devant la population
- La consolidation de la professionnalisation des Assistants familiaux et leur intégration pleine et entière dans les équipes
- Une incitation à l'innovation éducative, aux projets partenariaux, notamment pour les situations les plus complexes.

EN SAVOIR PLUS

Site UNSA

www.unsa.org/

Feuille de route

http://www.social-sante.gouv.fr/IMG/pdf/Feuille_de_route_protection_enfance_2015-2017.pdf

Outil IGAS-ADF

<http://www.departements.fr/content/demande-code-dacces-lautodiagnostic-ase>